



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 7 juin 2018

DÉLIBÉRATION

N° 57 - 07.06.2018

En exercice.....26
Présents20
Votants26
Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES

7. ETUDES ET TRAVAUX

PAPI

**Avenant n°1 à la convention PAPI et participation
financière – Prise en compte des modifications relatives
aux actions 7.6 « La Couarde – Fosse de Loix » et 7.11
« Rivedoux La Corniche »**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,
Le 8 juin,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 31 mai 2018, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL, Mme Catherine JACOB,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Francis VILLEDIEU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Monsieur Jean-Louis OLIVIER (donne pouvoir à Mme Ghislaine DOEUFF), Mme Isabelle MASON-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Jean-Paul HERAUDEAU (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), Mme Chantal ZELY-TORDJMANN (donne pouvoir à M. Patrice DECHELETTE), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), M Yann MAÎTRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : Mme Marlyse PALITO.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20180607-D201857-DE
Reçu le 12/06/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 7 juin 2018

DÉLIBÉRATION

N° 57 - 07.06.2018

En exercice.....26
Présents20
Votants26
Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES

7. ETUDES ET TRAVAUX

PAPI

Avenant n°1 à la convention PAPI et participation financière – Prise en compte des modifications relatives aux actions 7.6 « La Couarde – Fosse de Loix » et 7.11 « Rivedoux La Corniche »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu le Budget Primitif du Budget principal voté par le Conseil Communautaire du 12 avril 2018,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'île de Ré, et notamment l'alinéa 2 du 3ème groupe de l'article 5.1 relatif à la défense contre les inondations et contre la mer, entérinés par arrêté préfectoral n°2500-DRCTE-BCL en date du 7 décembre 2017,

Vu la délibération n°73 du 14 juin 2012 portant sur la validation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI),

Vu la délibération n°127 du 16 décembre 2016, portant sur le contrat de recherche et développement pour la pérennisation de l'observatoire du littoral,

Vu la délibération n°78 du 07 juillet 2017 portant sur l'avenant n°1 à la convention-cadre,

Vu la délibération n°106 du 28 septembre 2017 portant sur l'avenant n°1 à la convention-cadre et notamment la prise en compte des modifications relatives à l'action 7.3,

Vu l'avis favorable de la Commission Mixte Inondations en date du 12 juillet 2012,

Vu la convention-cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations signée en date du 27 novembre 2012,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 mai 2018,

Considérant que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 28 septembre 2017, a validé un projet d'avenant d'un montant de 13 047 162,00 € HT, portant ainsi le montant total du PAPI à 58 168 162,00 € HT ;

Considérant qu'au mois de mars 2018, le Département de la Charente-Maritime, maître d'ouvrage des opérations de l'axe 7, a transmis à la Communauté de Communes de nouvelles estimations financières relatives aux actions 7.6 « La Couarde sur Mer – mise en œuvre d'ouvrages de protection contre la submersion sur le secteur de la Fosse de Loix » et 7.11 « Rivedoux-Plage – mise en œuvre d'ouvrages de protection contre la submersion sur le secteur de la Corniche » ;

Considérant que ces estimations font état d'une augmentation d'un montant de 1 410 000,00 € HT en ce compris :

AR PREFECTURE

017-241700459-20180607-D201857-DE
Reçu le 12/06/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 7 juin 2018

DÉLIBÉRATION

N° 57 - 07.06.2018

En exercice.....26
Présents20
Votants26
Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES

7. ETUDES ET TRAVAUX

PAPI

**Avenant n°1 à la convention PAPI et participation
financière – Prise en compte des modifications relatives
aux actions 7.6 « La Couarde – Fosse de Loix » et 7.11
« Rivedoux La Corniche »**

1. les surcoûts de l'opération 7.6 « *La Couarde sur Mer - mise en œuvre d'ouvrages de protection contre la submersion sur le secteur de la Fosse de Loix* », estimés à 1 200 000,00 € HT, sont de plusieurs ordres :
 - les résultats de la mission géotechnique G2 PRO approfondie nécessitent :
 - o une modification de la butée de pied et la mise en œuvre de pieux bois pour assurer la stabilité des ouvrages,
 - o un ancrage plus important des murets et des longrines,
 - o une augmentation de la cote de pied des palplanches,
 - o une prise en compte de volumes de tassements,
 - o la création d'enceintes fermées avec palplanches pour décaissement de la digue afin de mettre en œuvre les ouvrages hydrauliques et éviter le poinçonnement,
 - l'intégration de la rehausse du Chemin des Prises pour la fermeture du système d'endiguement à l'Ouest,
 - la prise en compte de demandes des services de l'Etat concernant l'intégration paysagère des ouvrages, notamment la modification du tronçon 3b avec un remplacement des enrochements par des palplanches à l'extrémité Sud du tronçon afin d'alléger visuellement le paysage à l'entrée du chenal,
 - la nécessité d'accès aux vannes et la fermeture des accès aux ouvrages hydrauliques (escalier, garde-corps, portillons) pour le ressuyage, la gestion et l'entretien ;

2. les surcoûts de l'opération 7.11 « *Rivedoux-Plage – mise en œuvre d'ouvrages de protection contre la submersion sur le secteur de la Corniche* », estimés à 210 000,00 € HT, sont dus à une modification de la solution retenue :
 - passage d'un muret présentant une cote d'arase fixe générant des « effets de sifflet » dans le paysage en raison de la hauteur variable du muret selon le terrain naturel, à un muret d'une hauteur constante permettant de limiter la sensation de vagues sur le linéaire de la promenade ;

Considérant que cette modification entraîne une augmentation des coûts du PAPI initialement prévus en 2012 de 14 457 162,00 € HT, et porte son montant total à 59 578 162,00 € HT ;

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2018 ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20180607-D201857-DE
Reçu le 12/06/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 7 juin 2018

DÉLIBÉRATION

N° 57 - 07.06.2018

En exercice.....26
Présents20
Votants26
Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES

7. ETUDES ET TRAVAUX

PAPI

**Avenant n°1 à la convention PAPI et participation
financière – Prise en compte des modifications relatives
aux actions 7.6 « La Couarde – Fosse de Loix » et 7.11
« Rivedoux La Corniche »**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider la modification du projet d'avenant au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI),
- d'intégrer ces estimations complémentaires au projet d'avenant n°1 à la convention-cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations afin de porter son montant à 14 457 162,00 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Affichée le : 12 juin 2018

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

AR PREFECTURE

017-241700459-20180607-D201857-DE

Reçu le 12/06/2018